

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, M. Rémy LECLAIR, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Procuration :

Nombre de membres en exercice : 15

Absents excusés :

Nombre de membres présents : 15

Absents non excusés :

Nombre de membres votants : 15

M. Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2020

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 00.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Délibération sur les règles relatives au rattachement des charges et des produits ;
- Délibération sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204
- Taxe additionnelle ;

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rajout de ces 3 points

1. Proposition de tenir la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020 à huis clos ;
2. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
3. Acquisition de parcelle ;
4. Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
5. Convention de mise à disposition individuelle de titulaire ;
6. Demandes de subventions de Fonds de Concours ;
7. Lancement de la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
8. Décision modificative n° 3 ;
9. Vote de tarifs communaux ;
10. Prise en charge des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2021 de la commune ;

11. Convention avec Chartres Métropole pour l'achat mutualisé de masques de protection ;
12. Délibération sur les règles relatives au rattachement des charges et des produits ;
13. Délibération sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204
14. Taxe additionnelle Chartres Métropole;
15. Informations et questions diverses.

Le Conseil municipal approuvera le procès-verbal du 17 novembre 2020 lors du prochain conseil.

1. PROPOSITION DE TENIR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020 A HUIS CLOS COMPTE TENU DES MESURES SANITAIRES COVID-19.

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, Monsieur le Maire propose de tenir la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2020 à huis clos.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de tenir la présente séance à huis clos.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 50/2020 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°022/2020

Le 19 novembre 2020, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZR n° 201, ZR n° 202 et ZR n° 65.

2° Décision du Maire n° D 51/2020 : Fourniture et pose de glaces argentées salle associative n°3

L'entreprise Chartres Miroiterie, sise 36 rue Jean Perrin – Val de Luisant 28600 Luisant, est retenue pour la fourniture et pose de glaces argentées pour la salle associative n°3 selon son offre 14027/10/LR/ BIS du 17/11/2020 pour un montant de 1 813.32 € H.T, soit 2 175.98 € T.T.C.

3° Décision du Maire n° D 40 bis/2020 : Etude faisabilité aménagement de la place Armand May et des rue du Tertre et du Carrefour. Annule et remplace la décision du Maire n° D 40/2020.

La société En Perspective Urbanisme et Aménagement, sise 4 bis rue Saint Barthélémy – 28000 Chartres est retenue pour l'étude de faisabilité d'aménagement de la Place Armand May et rues du Tertre et du Carrefour selon sa proposition financière pour un montant de 12 900.00 € H.T., soit 15 480.00 € T.T.C.

3. ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de vente des parcelles cadastrées ZP 294 appartenant à Messieurs Féret Vincent et Féret Thierry. L'acquisition de ces parcelles serait en vue de réaliser un aménagement de sécurité du carrefour entre la RD 24 et la RD 150-4

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** d'acquérir les parcelles cadastrées ZP 294 appartenant à Messieurs Féret Vincent et Féret Thierry au prix de 2 200,00 € (deux mille deux cents euros) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente au profit de la commune.

4. PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Par courrier du 3 novembre 2020, la Direction de l'Insertion par l'activité et des Interventions sociales du Conseil Départemental sollicite la commune pour le versement d'une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Ce fonds a aidé 560 jeunes euréliens en 2019 dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Il est abondé essentiellement par le Département qui peut être soutenu par la participation des communes et des communautés de communes.

La commune a versé en 2017 la somme de 100 €. Compte tenu de la situation actuelle des Jeunes et de la conjoncture, Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle sa participation à cette action de solidarité en versant au FAJ la somme de 100 € pour 2020.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **approuve** le versement d'une participation de 100 € au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2020 ;
- **note** que cette participation sera affectée au compte 65733 « Subventions de fonctionnement versées au département » en dépenses de la section de fonctionnement du budget de la commune 2020.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE TITULAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire de catégorie A de la commune de Theuille pour pallier temporairement à un poste vacant au sein du service administratif et pour lequel le recrutement est en cours. Cet agent viendra en renfort ponctuellement pour effectuer, entre autre, des opérations comptables de fin d'année et aider à la préparation budgétaire. La commune remboursera mensuellement à la mairie de Theuille la rémunération et les charges sociales au prorata du temps de la mise à disposition de cet agent, de catégorie A, au grade d'Attaché.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle de titulaire avec la commune de Theuille,
- **approuve** le remboursement mensuel à la mairie de Theuille de la rémunération et les charges sociales au prorata du temps de la mise à disposition de cet agent, de catégorie A, au grade d'Attaché.

6. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE CHARTRES METROPOLE

Réalisation de travaux pour l'ouverture d'un commerce multiservices.

Par mail du 25 novembre, la Direction de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat de Chartres Métropole demande la modification de la délibération n° 77/2020 du 17 novembre 2020 demandant une subvention de fonds de concours pour les travaux portant sur le commerce multiservices. En effet, l'étude de faisabilité n'est pas prise en compte, le montant 4 860,00 € H.T s'en trouve donc modifié ainsi que le montant du FDC.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 41 694,83 € H.T, soit 50 033,79 € T.T.C. Elle peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention et d'approuver le plan de financement de l'opération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le coût estimé de 41 694,83 € H.T, soit 50 033,79 € T.T.C, pour la réalisation de travaux pour l'ouverture d'un commerce multiservices ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours 2020 de Chartres Métropole de 20 847 € ;
- **approuve** le plan de financement de l'opération comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2020 sollicitée au titre de la réalisation de travaux pour l'ouverture d'un commerce (au taux de 50 % de la dépense HT)	20 847
Total financement extérieur attendu	20 847
Coût total de l'opération HT.	41 695
TVA sur l'ensemble de l'opération.	8 339
Coût total de l'opération d'acquisition TTC.	50 034
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	29 187

7. LANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en préfecture et les actes visés sont récupérés 10 jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Un dispositif, initié par le Ministre de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il s'agit d'"Actes" (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module "AB" (Actes Budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé de réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi :

- "Actes", qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministre de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.
- "AB" utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Nogent-le-Phaye souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ces actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **autorise** le Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre à un opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

8. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à des ajustements au budget 2020, étudiés et approuvés lors de la réunion de la commission finances du 10 novembre 2020, compte tenu des dépassements des crédits alloués au budget primitif et donne la parole à Madame Francisca DESRUES, adjointe aux finances qui site à DM n°3 qui s'articule comme suit :

Décision modificative n° 3 :

<i>Sens</i>	<i>Compte</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant à inscrire</i>
Section de fonctionnement			
Dépenses	Chapitre 67 – nature 678 "Autres charges exceptionnelles"		- -65 800 €
Dépenses	Chapitre 023 – nature 021 "Virement à la section d'investissement"		+ 65 800 €
Section d'investissement			
Recettes	021 « Virement de la section de fonctionnement »		+ 65 800 €
Dépenses	2151	Opération n° 2018016 "Entretien des chemins communaux"	-200 €
Dépenses	2188	Opération 2019008 "Acquisition d'une saleuse / tondeuse"	-600 €
Dépenses	2135	Opération 2020001 "Aménagement mairie"	- 5 000 €
Dépenses	2135	Opération 2020006 "Etude construction atelier municipal"	+ 20 000 €
Dépenses	2135	Opération 2020008 "Restaurant scolaire"	- 20 000 €
Dépenses	2158	Opération 2020010 "Aménagement place Armand May"	-15 000 €
Dépenses	2158	Opération 2020011 "Caméras"	-10 000 €
Dépenses	21318	Nouvelle opération 2020013 "Aménagement chalet mare/salle associative"	+ 80 000 €
Dépenses	2135	Opération 2020005 "Audit cœur de village"	-10 000 €
Dépenses	Chapitre 27-275	Autres immobilisations financière	+ 1 000 €
Dépenses	Chapitre 20-2051	Serveur firewall + licence VPN	+ 4 100 €
Dépense	Chapitre 21-2135	Terrain de tennis	-11 000 €
Dépense	2182	Véhicule électrique	+25 000 €
Dépense	2183	Pc portable conseillers délégués et agents	+8 000 €
Dépense	2183	1 téléphone	+300 €
Dépense	2188	Miroirs de danse	-800 €

Mme HOOGE trouve que la somme allouée par cette DM n° 3 à la construction d'un chalet aux abords de la mare Picot avantage l'association de pêche.

M. le Maire indique que ce projet de chalet devra être envisagé comme pouvant être utilisé par d'autres des associations nogentaises.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à la majorité**, (14 voix pour et 1 voix contre Mme HOOGE) la décision modificative n°3 au budget 2020 de la commune.

9. VOTE DE TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose les tarifs communaux 2021 pour la vente des articles de l'épicerie/dépôt de pain, pour le cimetière, la location diverse, la location de la salle associative et sportive ainsi que les tarifs de location de la salle culturelle indiqués ci-dessous :

Tarifs 2021

VENTE EPICERIE / DEPOT DE PAIN COMMUNAL

Baguettes et pains

Fournisseur Boulangerie Petit - Sours	
Produits	Tarifs 2021
Baguette	0,95 €
Pain	1,20 €
Baguette Rétroodor	1,20 €
Baguette rétro graines	1,30 €
BG campagne	1,20 €
Petit épautre	1,30 €
Grand épautre	2,50 €
Demi-campagne	1,30 €
Pain de campagne	2,25 €
Mannedor	2,25 €
Boule	2,25 €
Demi-boule	1,30 €
Pain aux figues	2,95 €
Pain aux graine	2,25 €
Mix	2,25 €
Blé germé	2,25 €
Bucheronnette	1,30 €
Bucheronnette	2,25 €
Pain complet	2,30 €
Pain de seigle	3,00 €

Fournisseur L'Authentique Nogent-le Phaye	
Produits	Tarifs 2021
Baguette	1,00 €
Baguette tradition authentique	1,20 €
Pain aux noix	4,30 €
Pavé nature	2,50 €
Courronne de sarrasin	7,00 €
Mejeannette	9,00 €
100% sarrasin	4,80 €
pain complet	3,50 €
pain de campagne	3,50 €
miche de Denis en 800g	6,00 €
petit pain fruit sec	2,50 €
petit pain canneberges abricot	2,50 €
norvégien aux fruits	8,00 €
brioche grand-mère	6,00 €
pain de noel	5,00 €
pain de mie	4,80 €
pain curcuma noisette	4,50 €
pavé d'Arthur	4,00 €
pain au chanvre	4,00 €
pain de maïs	3,50 €
pain demi -complet	3,50 €
pain à burger (unité)	1,00 €
pain aux céréales	4,00 €

Produits	Tarifs 2021
Baguette	0,95 €
Pain	1,20 €
Baguette Rétrodor	1,20 €
Baguette rétro graines	1,30 €
BG campagne	1,20 €
Petit épautre	1,30 €
Grand épautre	2,50 €
Demi-campagne	1,30 €
Pain de campagne	2,25 €
Mannedor	2,25 €
Boule	2,25 €
Demi-boule	1,30 €
Pain aux figes	2,95 €
Pain aux graine	2,25 €
Mix	2,25 €
Blé germé	2,25 €
Bucheronnette	1,30 €
Bucheronnette	2,25 €
Pain complet	2,30 €
Pain de seigle	3,00 €

Produits	Tarifs 2021
Baguette	1,00 €
Baguette tradition authentique	1,20 €
Pain aux noix	4,30 €
Pavé nature	2,50 €
Courronne de sarrasin	7,00 €
Mejeannette	9,00 €
100% sarrasin	4,80 €
pain complet	3,50 €
pain de campagne	3,50 €
miche de Denis en 800g	6,00 €
petit pain fruit sec	2,50 €
petit pain canneberges abricot	2,50 €
norvégien aux fruits	8,00 €
brioche grand-mère	6,00 €
pain de noel	5,00 €
pain de mie	4,80 €
pain curcuma noisette	4,50 €
pavé d'Arthur	4,00 €
pain au chanvre	4,00 €
pain de maïs	3,50 €
pain demi -complet	3,50 €
pain à burger (unité)	1,00 €
pain aux céréales	4,00 €

Viennoiseries

Produits	Tarifs 2021
pain au raisin (unité)	1,80 €
pain au chocolat (unité)	1,30 €
croissants (unité)	1,15 €
chouquettes (100g)	2,25 €

Pâtisseries

Produits en portion individuelle	Tarifs 2021
tartelette pommes	2,35 €
tartelette ananas coco	2,50 €
tartelette citron	2,50 €
tartelette chocolat	2,75 €
tartelette normande	2,50 €
amandine	2,50 €
amandine fruits	2,50 €
paris brest	3,00 €
Salambo	2,65 €
Religieuse	2,70 €
Duo	2,85 €
Eclair	2,30 €
Petits fours sucrés	1,10 €
Buchettes Beurre	3,75 €
Tartelette chocolats croustillant caramel	2,80 €
Gateaux à la part	
Génoise fruits, poirier, framboisier, fraisier	4,70 €
Mousses	4,70 €
Paris brest	4,10 €
Tarte pommes ou fruits secs	
4 personnes	14,50 €
6 personnes	19,50 €
8 personnes	27,00 €
10 personnes	32,00 €
Amandine - fruits frais	
4 personnes	16,50 €
6 personnes	23,50 €
8 personnes	30,00 €
10 personnes	38,00 €

Epicerie

Produits épicerie	Tarifs 2021
Bouteille Eurélienne Bière Blonde 33 CL	2,10 €
Bouteille Eurélienne Bière Blonde 75 CL	4,10 €
Bouteille Eurélienne Bière Blanche 33 CL	2,10 €
Bouteille Eurélienne Bière Brune 33 CL	2,50 €
Bouteille Eurélienne Bière Rousse 33 CL	2,50 €


Bouteille Eurélienne Bière Triple 33 CL	2,50 €
PACK Eurélienne 4 X 33CL + 1 VERRE 33 CL	18,00 €
COFFRET BOIS Eurélienne 6 X 33 CL	20,00 €
Paquet chips BELSIA Sel 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA Piment 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA herbes/ tomate 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA Oignons 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA au vinaigre 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA Sel 150 g	1,50 €
Bouteille vin blanc 75 cl	7,00 €
Bouteille vin rosé 75 cl	5,00 €
Bouteille rouge 75 cl	7,00 €
Farine francine 1 kg	1,20 €
Huile de colza joviette 75 cl	4,50 €
Bonbon sachet 100g	1,50 €
Huile 1l lesieur	2,50 €
sel cerebo 500g	0,70 €
sucre morceau beghin say	1,30 €
sucre poudre beghin say	1,30 €
Lait 1l	0,80 €
Beurre 250g	1,80 €
Crème fraiche	1,70 €
Conserves en boîtes	de 1,5 à 3 €
gruyere rapé 200g	1,80 €
vache qui rit	1,00 €
fromage tostinette	2,10 €
thé le paquet 25 sachets	2,00 €
café le paquet 250g moulu	2,00 €
chocolat patissier	2,20 €
moutarde	1,10 €
vinaigre	3,00 €
confiture	1,30 €
Paier toilettes par 6	3,00 €
mouchoir	1,70 €
canette et	1,00 €
Brique de jus de fruit	0,60 €
bouteille oasis 2l	1,50 €
bouteille coca 1,5l	1,50 €
eau 50cl	0,30 €
eau 1,5L	0,50 €
eau pétillante 1l	1,00 €
Autres	
Timbre à l'unité	0,97 €

Produits épicerie	Tarifs 2021
--------------------------	--------------------

Bouteille Eurélienne Bière Blonde 33 CL	2,10 €
Bouteille Eurélienne Bière Blonde 75 CL	4,10 €
Bouteille Eurélienne Bière Blanche 33 CL	2,10 €
Bouteille Eurélienne Bière Brune 33 CL	2,50 €
Bouteille Eurélienne Bière Rousse 33 CL	2,50 €
Bouteille Eurélienne Bière Triple 33 CL	2,50 €
PACK Eurélienne 4 X 33CL + 1 VERRE 33 CL	18,00 €
COFFRET BOIS Eurélienne 6 X 33 CL	20,00 €
Paquet chips BELSIA Sel 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA Piment 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA herbes/ tomate 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA Oignons 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA au vinaigre 150 g	2,10 €
Paquet chips BELSIA Sel 150 g	1,50 €
Bouteille vin blanc 75 cl	7,00 €
Bouteille vin rosé 75 cl	5,00 €
Bouteille rouge 75 cl	7,00 €
Farine francine 1 kg	1,20 €
Huile de colza joviette 75 cl	4,50 €
Bonbon sachet 100g	1,50 €
Huile 1l lesieur	2,50 €
sel cerebo 500g	0,70 €
sucre morceau beghin say	1,30 €
sucre poudre beghin say	1,30 €
Lait 1l	0,80 €
Beurre 250g	1,80 €
Crème fraiche	1,70 €
Conserves en boîtes	de 1,5 à 3 €
gruyere rapé 200g	1,80 €
vache qui rit	1,00 €
fromage tostinette	2,10 €
thé le paquet 25 sachets	2,00 €
café le paquet 250g moulu	2,00 €
chocolat patissier	2,20 €
moutarde	1,10 €
vinaigre	3,00 €
confiture	1,30 €
Paier toilettes par 6	3,00 €
mouchoir	1,70 €
canette et	1,00 €
Brique de jus de fruit	0,60 €
bouteille oasis 2l	1,50 €
bouteille coca 1,5l	1,50 €
eau 50cl	0,30 €
eau 1,5L	0,50 €

eau pétillante 1l	1,00 €
Autres	
Timbre à l'unité	0,97 €
Café à la tasse	0,50 €
Thé à la tasse	0,50 €

Tarifs Salle culturelle

 Nogent -le-Phaye	Tarifs 2021 Salle culturelle			
	ARRHES à la réservation de 30% du prix de location <u>et</u> CAUTION salle culturelle 1 500 €			
	MENAGE : Forfait 400 € ou 40 € de l'heure			
	Cuisine, vestiaire, bar inclus			
	en semaine		week-end ou jours fériés (y compris veille de Noël et 1er de l'an)	
extérieur	nogentais	extérieur	Nogentais	
GRANDE SALLE coté scène La journée du vendredi 18h au lundi 8h30		1 000,00 €	500,00 €	
PETITE SALLE coté régie La journée du vendredi 18h au lundi 8h30		700,00 €	400,00 €	
ENSEMBLE grande salle + petite salle La journée du vendredi 18h au lundi 8h30		1 500,00 €	700,00 €	
Vin d'honneur la 1/2 journée (4h maxi)		400,00 €	200,00 €	
Tarif occasionnel	900,00 €	450,00 €		
Associations extérieures	forfait journée	250 €	1 500 €	
Entreprises (colloque...) accès loge et régie compris				
	190 € pour les entreprises Nogentaises		1 125 € pour les entreprises Nogentaises	
Autres locations	Tarif		Caution	
Régie* ou loge	200,00 €		500,00 €	
Régie* et loge	300,00 €		500,00 €	
Associations nogentaises	2 locations gratuites par an, au-delà 250 € la location			
* Condition pour la régie : présence d'un technicien habilité dont les coordonnées seront communiquées à la mairie				
Autres tarifs				
Tarifs des spectacles à la salle culturelle	de 10€ à 20€ en fonction des spectacles			
	gratuit pour les enfants de moins de 10 ans			
Tarifs boissons	1,00€ à 2,00€ l'unité service compris			

Tarifs divers

Photocopies	Tarifs 2021
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC - A4 RECTO	0,18 €
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC - A4 RECTO/VERSO	0,36 €
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC -A3 RECTO	0,30 €
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC - A3 RECTO/VERSO	0,60 €
PHOTOCOPIES COULEURS - A4 RECTO	0,40 €
PHOTOCOPIES COULEURS - A4 RECTO/VERSO	0,60 €
PHOTOCOPIES COULEURS - A3 RECTO	0,80 €
PHOTOCOPIES COULEURS - A3 RECTO/VERSO	1,00 €

Matériel de réception	Tarifs 2021
Tables à l'unité - retrait au centre technique municipal	2,86 €
Bancs à l'unité - retrait au centre technique municipal	1,26 €
Chaises à l'unité - retrait au centre technique municipal	0,71 €
Barnum 12m x 5m - 60m2 - Cauton 1 500 € - livré	400,00 €

Pour les particuliers et entreprises de la commune uniquement. Le barnum est loué sous réserve de faisabilité technique et des conditions climatiques, exclusivement sur le territoire communal, acheminés et posés par les agents techniques pour 72 heures du vendredi 15h au lundi 15h. Une attestation d'assurance sera demandée pour toute réservation.

Divers	Tarifs 2021
Forfait mensuel – droit de place	30,00 €
Indemnité annuelle de gardiennage de l'église	120,00 €

Tarifs salle associative et sportive 6 rue du tertre

Tarifs salle associative et sportive				
Associations extérieures, professionnels, auto-entrepreneurs				
	semaine *		mois	
heure	consecutif	non consecutif	consecutif	non consecutif
1	11,00 €	11,00 €	44,00 €	44,00 €
2	16,00 €	22,00 €	64,00 €	88,00 €
3	16,00 €	33,00 €	64,00 €	132,00 €
4	16,00 €	44,00 €	64,00 €	176,00 €
5	16,00 €	44,00 €	64,00 €	176,00 €

- **approuve**, les tarifs communaux 2021 pour la vente des articles de l'épicerie, le cimetière, la location divers, la location de la salle 3 associative et sportive et les tarifs de location de la salle culturelle.

10. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'Etat et nécessaires à la préparation des budgets, la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, et au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Avant ce vote, la commune est amenée à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement, imprévues et urgentes, autres que celles inscrites dans l'état des restes à réaliser.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire,

Chapitre 21 : 620 390,00/4 soit 155 097,50 €

Chapitre 23 : 77 900,00/4 soit 19 475,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de tous les crédits ouverts du budget tel qu'il a été voté par l'assemblée en 2020** (comprenant le budget primitif et les décisions modificatives), avant l'adoption du budget 2021 de la commune.

11. CONVENTION AVEC CHARTRES METROPOLE POUR L'ACHAT MUTUALISE DE MASQUES DE PROTECTION

Face à la crise de la pandémie du COVID 19, l'état comme les collectivités territoriales se sont organisées afin de faire face aux besoins, protéger les populations mais aussi les agents qui dans le cadre de la continuité des services publics pouvaient être en contact avec d'autres individus.

Devant la consommation de masques, gels etc... et les approvisionnements à envisager des groupements ont pu constituer. C'est ainsi que la Région Centre – Val de Loire a pu proposer à plusieurs collectivités et entités publiques de se joindre à elle afin de réaliser une commande groupée.

Face aux risques encourus durant la période actuelle mais aussi en prévision de la sortie de la crise, Chartres Métropole a souhaité s'inscrire dans cette dynamique lancée par la Région. Une commande de masques FFP1, FFP2 et des tests ont été proposée. Chartres Métropole a ainsi pu disposer d'un stock pour ses partenaires dont les communes membres.

Les définitifs de vente de la région ont été confirmés dernièrement, les refacturations ont été selon ces tarifs et selon les quantités commandées par les communes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a commandé 300 masques FFP2, 3 000 masques tissus ainsi que 200 flacons de gel hydro-alcoolique dans le cadre d'une commande groupée de Chartres Métropole pour lutter contre la pandémie.

Chartres Métropole a délibéré le 07 octobre 2020 pour fixer les tarifs à refacturer aux communes concernées.

Le coût total de 8 542,20 € s'articule comme suit :

Masques FFP2 : 629.70 €

Masques tissus : 7 437.75 €

Gel hydro-alcoolique : 474.72 €

Ainsi dernièrement Chartres Métropole a fait parvenir une convention retraçant les différentes quantités perçue par les communes et le prix total facturé.

Un montant de 8 542,20 € est à régler à Chartres Métropole :

Le Maire, sollicite le conseil afin :

- De bien vouloir approuver la convention,
- D'autoriser M. le Maire à signer le présent acte,
- De verser à Chartres Métropole la somme de 8 542.20 € pour les différents biens et équipements de santé fournis jusqu'au 3/12/2020.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** le maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole et mandater la dépense correspondante.

12. DELIBERATION SUR LES REGLES RELATIVES AU RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Monsieur le Maire expose que la nomenclature Comptable M14 applicable aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants précise dans le cadre des opérations comptables que le rattachement des charges et des produits de fonctionnement est une option possible sur délibération du conseil Municipal.

- A intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice les charges et les produits qui le concernent (rattachement des charges et produits)
- A extraire des composants de résultats les charges et les produits qui ne le concernent pas (charges et produits constatées d'avance)
- A neutraliser l'incidence de certaines charges comptabilisées dans l'exercice dont la nature ou le montant permet à l'établissement de les répartir sur plusieurs exercices.

Concernant plus particulièrement les rattachements, la nomenclature précise que ces écritures visent à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des service fait et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative

La nomenclature précise également que ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice mais que toutefois il importe de conserver chaque année une procédure

identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes. Et de déterminer un seuil significatif à partir duquel elle va rattacher.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le maire ou son représentant à engager des rattachements de charges et de produits,
- **décide** le seuil de rattachement des charges et des produits d'un exercice sur l'autre au montant minimum de 500 €.

13. DELIBERATION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES COMPTE 204

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de sortir de l'actif les subventions d'équipement versées par la commune imputées au compte 204 « subvention d'équipement versées », et propose que les biens soient désormais amortis pour les montants inférieurs à 1 000,00 € sur une année et les montants supérieurs à 1 000,00 € sur trois années. L'épurement de l'actif entraîne des opérations comptables qui n'ont aucune incidence sur les budgets.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la sortie de l'actif du patrimoine de la commune des subventions d'équipement versées imputées au compte 204 du budget de la commune ;
- **Décide** d'amortir les subventions d'équipement versées pour les montants de moins de 1 000,00 € sur une année et pour les montants de plus de 1 000,00 € sur trois années.

14. TAXE ADDITIONNELLE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération qui sera examinée le 17 décembre en conseil communautaire, relative à l'instauration par Chartres Métropole d'une taxe additionnelle sur le foncier bâti à hauteur de 7,5 %.

Monsieur le Maire expose les incidences pour la commune et les administrés, particuliers et entreprises, que pourrait avoir l'instauration de cette taxe supplémentaire, et fait part d'un argumentaire transmis par les services de Chartes Métropole.

Le Conseil est également informé du courrier émanant des présidents de la Chambre de commerce et d'industrie d'Eure et Loir, du Medef, de la Fédération Française du Bâtiment, de la CPME, et de l'UMIH 28 notamment, s'opposant à l'instauration d'une taxe supplémentaire, au regard du contexte actuel et de la fragilité de nombreux acteurs économiques.

Après débat, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prononce un avis défavorable à l'instauration par Chartres Métropole, d'une taxe additionnelle sur le foncier bâti à hauteur de 7.5%.

Monsieur le Maire précise que cet avis unanime des représentants des habitants de la commune, sera porté au Conseil Communautaire du jeudi 17 décembre.

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, évoque quelques points complémentaires qui seront soumis au vote du conseil communautaire du 17 décembre, comme l'intégration de La Piscine des Vauroux en tant qu'équipement communautaire, la suppression de la station d'épuration de la commune en 2023 et son raccordement au réseau principal de Chartres, ou l'acquisition de la parcelle boisée rue Joseph Delacroix Frainville à l'arrière du lotissement de la rue du Réservoir, en vue de la réalisation d'un ouvrage de rétention d'eau de pluie.

Pascal Bressand, précise le phasage des travaux envisagés en matière d'assainissement :

- 1^{ère} phase de travaux, raccordement de la station du Clos joli de Bois Paris vers Nogent-le-Phaye (étude de conception en cours),
- 2^{ème} phase de travaux, raccordement de la station d'épuration de Nogent-le-Phaye sur le réseau haute pression de Chartres.

Le Maire expose la demande d'ouverture de la Tanière faite par M. Violas, auprès de la préfecture qui n'a pas reçu de suite favorable à ce jour. La Tanière n'ayant toujours pas officiellement ouvert ses portes, ne bénéficie pas des indemnisations de l'état et fonctionne toujours sur ses fonds propres. Monsieur le Maire apporte son soutien à La Tanière auprès des autorités compétentes.

Monsieur Pascal BRESSAND informe l'assemblée municipale que le projet de révision du PLU sera présenté en janvier au conseil municipal par le BET Gilson & associés. Il poursuit avec le projet de sécurisation de la route d'Auneau : les plans et le dossier de subvention sont en cours de réalisation. Une séance de travail spécifique pour l'aménagement de sécurité du carrefour de la Croix de Fer est envisagée.

M. Pascal BRESSAND évoque les travaux de la rue de la Mare Picot qui seront finalisés pour la 1^{ère} tranche fin de semaine 51. La reprise des travaux de la 2^{ème} tranche débuteront le 12 janvier 2021 pour une durée de 5 semaines.

Madame Sylvie BONNIN informe les membres du conseil municipal de la mise en ligne prochaine du nouveau site internet de la commune et que la distribution des colis des aînés est en cours. Elle relate les bons retours sur les actions de notre municipalité.

Mme Sylvie BONNIN informe de la visite du Père Noël qui se déroulera ce vendredi 18/12 au groupe scolaire, avec une distribution d'un sac de friandises à tous les enfants et un déplacement en triporteur avec de la musique. Messieurs PICHOT et DERENNE sont remerciés pour leur concours.

Mme Sylvie BONNIN souligne que la boîte aux lettres du Père Noël est installée sur la place Armand May et remercie M. Jean-Louis LEROUX pour sa fabrication.

Monsieur Vincent AUCHÉ précise que les travaux de l'Essentiel sont finalisés (épicerie communale). Il indique que l'opération de remplacement des menuiseries de la Mairie qui sont en cours. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du plan de relance du gouvernement.

Le conseil est informé des remerciements de l'équipe du Téléthon pour son aide, et que la collecte de dons est prolongée.

La distribution des calendriers des pompiers ne peut se faire en porte à porte cette année, en raison du contexte sanitaire. Les habitants ont possibilité d'envoyer un don à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers ou de le déposer à la mairie qui transmettra.

Martine Joseph évoque les vitesses excessives des véhicules dans la rue du Tronc. M. Le Maire précise que la problématique a été relayée à la gendarmerie et qu'une étude d'aménagement de sécurité menée par Pascal Bressand est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire

Benjamin BEYSSAC

Secrétaire de séance

Vincent AUCHÉ

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Monsieur	LECLAIR	Rémy	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	